

# PROCEDURE DE CANDIDATURE EN 5<sup>e</sup> ANNEE DANS LE RESEAU DES IEP DE PROVINCE

---



**Cette procédure concerne les étudiants inscrits à l'IEP de Strasbourg en 4<sup>e</sup> année en 2008/2009.**

Au terme de la convention de mutualisation, un étudiant de 4<sup>e</sup> année peut demander à effectuer sa cinquième année dans l'IEP de son choix, hors IEP de Paris.

La liste des 5<sup>e</sup> années ouvertes à la mutualisation figure sur le site internet de l'IEP de Strasbourg.

En cas de réussite dans le master de l'IEP d'accueil, l'étudiant se verra remettre le master de l'IEP de Strasbourg, conformément aux dispositions du décret du 5 septembre 2005.

La liste des 5<sup>e</sup> années ouvertes à la mutualisation est disponible à cette adresse :

[www.iep-strasbourg.fr/fichiers/scolarite/Liste\\_masters\\_mutualisation\\_2009.pdf](http://www.iep-strasbourg.fr/fichiers/scolarite/Liste_masters_mutualisation_2009.pdf)

## Procédure

---

Voici la procédure à suivre pour une candidature en cinquième année en 2009/2010 :

1. Les étudiants téléchargent le dossier de candidature sur le site internet de l'IEP de Strasbourg :

[www.iep-strasbourg.fr/fichiers/scolarite/convention\\_IEP\\_2009.pdf](http://www.iep-strasbourg.fr/fichiers/scolarite/convention_IEP_2009.pdf)

2. Le dossier dûment rempli et les pièces demandées doivent être envoyés ou déposés au bureau de la scolarité (bureau 409) à l'attention M. Joël PETEY, Directeur des Etudes.

Pour le **lundi 9 mars 2009** pour les demandes concernant l'IEP de Rennes.

Pour le **vendredi 20 mars 2009** pour les demandes relatives aux autres IEP de province.

3. Les demandes seront examinées par l'équipe de Direction de l'IEP. Les dossiers ayant reçu un avis favorable seront envoyés par l'IEP de Strasbourg aux IEP demandés. Comme le prévoit la convention de mutualisation des 5<sup>e</sup> années d'IEP, une candidature vers un autre IEP ne peut être validée que s'il n'existe pas de formation équivalente à l'IEP de Strasbourg.

4. Les candidatures sont examinées dans les IEP selon les procédures en vigueur.

## Avertissements

---

**L'admission en cinquième année dans l'un des IEP du réseau n'est pas de droit.**

Si un étudiant fait acte de candidature « en candidat libre » (hors processus de mutualisation) il perd alors, en cas d'admission, le bénéfice de son diplôme d'IEP, grade master et se verra remettre uniquement une attestation indiquant qu'il a validé 240 crédits ECTS.

## Contact

---

**Mme Cécile BONVALOT**

Adjointe à la Responsable du service des Etudes

[Cecile.bonvalot@urs.u-strasbg.fr](mailto:Cecile.bonvalot@urs.u-strasbg.fr)

Bureau 409 (ouvert les après-midi de 13h30 à 17h).